



CONSEIL MUNICIPAL du 15 FÉVRIER 2018
Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Albert BOIVIN, Sarah GEARING, Nicole SECHERET, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Michel BAUDOIN

Pouvoirs :

Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Philippe KOUAKOU
Isabelle PROD'HOMME donne procuration à Albert BOIVIN
Karine HERVE donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER
Claude BEAUCHAMP donne procuration à Magaly PROUST

Absences excusées : Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Didier GAUTIER, Philippe KOUAKOU

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

AFFAIRES FINANCIERES

2 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'assurer le suivi comptable de l'activité « Pybus –véhicule de transport » au sein du budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de procéder à la clôture du budget annexe « Régie de transport » à l'issue du vote du compte administratif et compte de gestion 2017,
- de dire que le solde de clôture sera intégré au budget principal.

3 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 7 contre approuve le budget primitif 2018 présenté en pièce-jointe.

4 - OUVERTURE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES AP/CP EXISTANTS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les articles L 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 7 contre, décide :

- d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement existants indiqués en pièce jointe,
- d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour les travaux d'étanchéité et de couverture de la salle de sports « les Grippeaux » d'un montant de 220 000 €.

RESSOURCES HUMAINES

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du recrutement du nouveau développeur centre-ville, avec une modification dans les missions de ce poste, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018.

Le poste actuel vacant d'attaché sera supprimé après avis du Comité Technique.

URBANISME ET HABITAT

6 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2016, actant la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

Considérant que par souci de cohérence et de travail en commun, la Ville de Parthenay a délibéré le 24 mars 2016 pour le transfert des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), via une convention ;

Cette commission, composée de représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de la Ville de Parthenay, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en Conseil municipal de Parthenay et diffusé aux autres Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Lors de la réunion plénière de la commission intercommunale pour l'accessibilité du 1^{er} décembre 2017, le rapport annuel 2017 a été exposé. Celui-ci doit être également présenté et approuvé en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et en Conseil municipal de la Ville de Parthenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2017.

7 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, permettant au Conseil Communautaire compétent en termes de planification de déléguer le droit de préemption urbain à d'autres collectivités territoriales notamment les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018, par laquelle la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a instauré le droit de préemption urbain sur les zones U et AU identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 accordant des délégations d'attributions au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a, par la même délibération, été délégué à la commune de Parthenay sur le périmètre ci-avant défini, à l'exception des zones dédiées à l'implantation d'activités économiques et des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'enjeu pour la commune de Parthenay est de disposer du droit de préemption urbain pour ses projets d'aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain consenti par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :
 - sur les zones du Site Patrimonial Remarquable,
 - sur les zones U et AU identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme à l'exception des zones dédiées à l'implantation d'activités économiques et des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- de modifier la 9^o délégation donnée au Maire par délibération du 4 avril 2014 comme suit « d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain délégué sur les zones définies ci-dessus ».

8 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ACTUALISATION DES TARIFS 2018

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a voté les tarifs d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin de simplifier l'organisation de l'accueil des industriels forains dans le cadre des fêtes foraines, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer un forfait par manifestation, d'utilisation de l'énergie électrique liée à l'occupation du domaine public comme suit :
 - Forfait petit métier (barbe à papa...) : 10 €
 - Forfait manèges < à 100 m² : 50 €
 - Forfait manèges > à 100 m² : 80 €
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 16 février 2018.
Le MAIRE ;

Affichage
du : 16 février 2018
au : 2 mars 2018



